

**INSCRIPTIONS AU SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL (SEAS)
« ETTTELBRÉCKER KANNERBUERG »
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

L'année scolaire 2023/2024 prend tout doucement sa fin.

Pour inscrire vos enfants pour l'année scolaire 2024/2025 il faudra remplir:

- un renouvellement pour les enfants déjà inscrits
- une nouvelle inscription pour les enfants qui ne sont pas encore inscrits

Les documents pour les inscriptions et les renouvellements seront disponibles à partir du 26 avril 2024:

- sur le site internet de la Croix Rouge
- sur l'application Dimmi
- à l'entrée du Service d'éducation et d'accueil « Ettelbrécker Kannerbuerg »

Vous pourriez remplir la fiche d'inscription/le renouvellement à la maison, y joindre toutes les pièces nécessaires et la déposer en mains propres à un membre de l'équipe du SEAS Ettelbruck pendant les dates prévues pour l'inscription.

Les dates pendant lesquelles vous pouvez déposer vos documents, sont les suivantes :

Samedi, le 04 mai 2024 de 9h à 13h
Lundi, le 06 mai 2024 de 16h à 19h30
Mardi, le 07 mai 2024 de 8h30 à 11h
Mercredi, le 08 mai 2024 de 16h à 19h30
Vendredi, le 10 mai 2024 de 8h30 à 11h

Les inscriptions et les renouvellements seront uniquement possible pendant ces dates.

Les fiches d'inscriptions, sont seulement valables avec les pièces justificatives. Nous vous invitons à vous procurer à partir de maintenant les pièces suivantes pour compléter l'inscription lors de votre passage au service d'éducation et d'accueil « Ettelbrécker Kannerbuerg »:

- **Certificats de travail récents** (pas de contrat de travail svp) des personnes investies du droit d'éducation attestant que vous occupez un emploi salarié et indiquant les heures de travail hebdomadaires ou attestation d'une inscription à l'ADEM.
- **Copie de la carte sécurité sociale** de l'enfant
- **Copie de la carte de vaccination** de l'enfant
- **Fiche de présence (Annexe 1)** pour l'année 2024 / 2025
- **Ordre de domiciliation** dûment rempli et signé, pour les nouveaux inscrits ou si vos coordonnées bancaires ont changé (Annexe 6)
- **Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images** (photographies ou vidéos) pour enfants mineurs ayant moins de 13 ans (Annexe 9)
- **Pas de refacturation en cas d'oubli de renouvellement du contrat d'accueil chèques services (Annexe 10)**
- **Copie du jugement / référé de droit d'éducation** pour les enfants dont la garde / autorité parentale n'est pas conjointe / partagée.
- **Un certificat médicale récent** attestant les allergies et / ou les intolérances pour les enfants présentant une allergie ou intolérance alimentaire.
- **Le Projet d'accueil individualisé et / ou le plan d'action d'urgence** pour les enfants à besoins de santé spécifiques

